

RÈGLEMENT DU JEU-GRANDE TOMBOLA VINAMOUR

Article I:

L'entreprise YJ EVENEMENT (YJ), domiciliée 2715 Avenue Emile Bodin 13600 La Ciotat, nommée ci-après l'ORGANISATEUR, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le salon des vins et de la gastronomie, VINAMOUR, accessible Salle Paul Eluard, à La Ciotat. Le jeu-concours est ouvert du 20 avril 2018 à 11 heures au 22 avril 2018, 17 heures.

Article II:

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires et des représentants de la société YJ EVENEMENT, ainsi que des membres de leurs familles. Tout visiteur peut jouer, un seul ticket par personne, cependant la participation gagnante est limitée à un ticket par tirage au sort et par joueur. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler tout gain multiple d'une même personne physique.

Article III:

La participation au jeu-concours se fait dans l'enceinte du salon VINAMOUR, à la salle Paul Eluard de La Ciotat. Pour participer au jeu-concours, il suffit de remplir le bulletin de participation remis, lors de son arrivée au salon, à tout visiteur majeur, dans la limite d'un bulletin par personne. Pour gagner l'un des nombreux lots lors du tirage au sort, il suffit de déposer aux jours et horaires d'ouverture du salon le bulletin de participation dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet à l'intérieur du hall d'exposition. Le Tirage au Sort aura lieu le dimanche 22 avril 2018 à partir de 17h. Les gagnants du tirage au sort seront contactés par téléphone et par email, le Mardi 23 Avril 2018. Une permanence sera organisée le Jeudi 25 Avril 2018 de 8h30 jusqu'à 17h30 au siège de la société. Lors du retrait du lot, le gagnant doit justifier de son identité, la non présentation du gagnant le Jeudi 25 Avril 2018, annule le gain. La participation postale est exclue. La récupération des lots se fera dans les locaux de l'organisateur, l'entreprise YJ Evénements domiciliée 2715 Bis, Avenue Emile Bodin 13600 La Ciotat.

Article IV:

Le jeu-concours prévoit de faire gagner le dimanche 22 avril 2018 à partir de 17h, de nombreux lots de divers secteurs en vin et gastronomie.

Jour et horaires des tirages :

Dimanche 22 avril 2018 à partir de 17h

Aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier du gain et/ou remplacement ou échange ne pourront être demandés. Il est précisé que l'ORGANISATEUR ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu.

Article V:

Le gagnant du lot sera désigné par un tirage au sort et annoncé par l'animateur. Tout bulletin de participation rempli de manière incorrecte, incomplète ou inexacte ne pourra être pris en considération pour le tirage au sort. De même toute information erronée donnée par un gagnant tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par nouveau tirage au sort.

Article VI:

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu-concours devait être annulé, reporté ou interrompu, l'ORGANISATEUR en tant que société organisatrice ne pourra aucunement être tenu responsable. L'ORGANISATEUR se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours ou de modifier la nature du lot sans préavis. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'ORGANISATEUR, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

Article VII:

Par leur participation au concours, les participants acceptent entièrement et sans condition ce règlement. Le gagnant autorise, par sa seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son (pré)nom et de photos pour la publicité et les communiqués de presse et/ou des e-mailings en relation avec ce jeu-concours, qui seront éventuellement publiés.